

REGLEMENT FINANCIER

Contribution des familles

La contribution des familles permet d'aider à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Les tarifs de scolarité sont déterminés à partir d'un **Quotient Familial (Q.F.)** ; de fait, vous devez fournir votre avis d'imposition **2022** (*sur les revenus de l'année 2021*) ou de non-imposition. Si vous choisissez de ne pas fournir l'avis d'imposition 2022, vous serez facturés dans l'option la plus élevée soit en "F".

L'établissement se porte garant de la confidentialité entière dans le traitement des documents remis (*si vous le souhaitez, ces documents peuvent être remis dans une enveloppe cachetée et marquée "à l'attention du Chef d'établissement"*).

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction de l'Établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. L'adhésion à cette association est volontaire. Une seule cotisation annuelle par famille sera appelée sur la facture annuelle.

L'association des parents d'élèves participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

Fond de solidarité nationale

Le réseau des Maisons Don Bosco auquel notre établissement appartient déploie depuis le printemps 2020 un fonds de solidarité «Tous Unis pour l'éducation». Il répond à des situations manifestes d'établissements ou de familles en difficultés. Avec votre accord une contribution solidaire annuelle de 5 euros par enfant vous sera donc prélevée pour le compte de la Fondation Don Bosco. Cette contribution de tous permet de constituer un fonds pérenne de solidarité et de répondre à ces difficultés.

Réduction sur la contribution des familles

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants bénéficient d'une réduction de 20 % sur la contribution des familles (*calculée sur l'option A*) à partir du 2^{ème} enfant. **Une réduction de 10 % sur la contribution familiale (calculée sur l'option correspondant à votre Quotient Familial) est accordée en cas de paiement comptant de cette dernière.** Les demandes de réduction exceptionnelle doivent être adressées au Chef d'Établissement par courrier.

Demi-pension

La demi-pension est facultative et choisie par les responsables. Les élèves externes peuvent déjeuner exceptionnellement au self en achetant des tickets repas au prix de 7,90 euros (*tarif 2023/2024*).

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit cet événement.

Conformément à la réglementation imposée par la direction des services vétérinaires, l'introduction et la consommation de panier repas non préparé par l'établissement est strictement interdit dans l'établissement.

Aucune réduction n'est accordée pour les internes régulièrement absents le mercredi soir. Une carte de restauration est distribuée à chaque élève à l'entrée dans l'établissement pour toute la scolarité au lycée. En cas de perte, la conception d'une nouvelle carte sera facturée 10 €.

Notre service d'internat permet à quelques élèves de rentrer le dimanche soir ou la veille des retours de congés scolaires. Une contrepartie financière est demandée aux familles pour couvrir les frais engagés par l'établissement, soit 17 € par soir pour l'année 2023/2024.

Changement de régime

Les élèves inscrits pour l'internat ou la demi-pension, le sont pour toute l'année scolaire. Si toutefois, un changement de régime devait avoir lieu, celui-ci se ferait obligatoirement par écrit, en expliquant les raisons, 1 mois entier avant la date présumée du changement de régime. Une tolérance sera cependant accordée, pour le mois de septembre, afin d'ajuster le régime de votre enfant à son emploi du temps.

Arrhes à la rentrée scolaire

Des arrhes [70 € pour les élèves externes, 150 € pour les élèves ½ pensionnaires et de 250 € pour les élèves pensionnaires], seront encaissées au mois de septembre 2023. Elles seront déduites de la facture annuelle.

Tarifs de l'année scolaire 2023/2024 :

Les tarifs sont déterminés à partir d'un **Quotient Familial (Q.F.)**.
Celui-ci est calculé de la façon suivante :

$$\text{Quotient Familial (Q.F.)} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{\text{Nombre de Parts Fiscales}}$$

VOTRE QUOTIENT FAMILIAL détermine votre option de tarification. TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.

Quotient Familial "Q.F."	Moins de 4 000 €	De 4 001 € à 8 000 €	De 8 001 € à 12 000 €	De 12 001 € à 15 000 €	De 15 001 € à 30 000 €	A partir de 30 001 €
Option	A	B	C	D	E	F
Frais de scolarité (Contribution familiale)	600 €	714 €	784 €	864 €	995 €	1 284 €
Projet Pédagogique Numérique	190 €	190 €	190 €	190 €	190 €	190 €
Votre enfant est :	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel
Externe (Contribution familiale + Projet Pédagogique Numérique)	790 €	904 €	974 €	1 054 €	1 185 €	1 474 €
½ Pensionnaire 4 jours (Externe + 987 € (4 repas midi par semaine))	1 777 €	1 891 €	1 961 €	2 041 €	2 172 €	2 461 €
Pensionnaire (Externe + 2 781 € (Internat avec arrivée lundi matin))	3 571 €	3 685 €	3 755 €	3 835 €	3 966 €	4 255 €

Demi-pension :

Une réduction (15 € / semaine) est accordée, en cas :

- d'absence prolongée pour maladie, d'une durée minimale d'une semaine, dûment constatés par certificat médical,
- voyage scolaire annuel d'une semaine,
- stage d'une semaine pendant la période scolaire (hors vacances).

Tout mois scolaire débuté est dû dans son intégralité.

Pension :

Une réduction (27 € / semaine) est accordée, en cas :

- d'absence prolongée pour maladie, d'une durée minimale d'une semaine, dûment constatés par certificat médical,
- voyage scolaire annuel d'une semaine,
- stage d'une semaine pendant la période scolaire (hors vacances).

Tout mois scolaire débuté est dû dans son intégralité.

Mode de règlement**1 - Prélèvement bancaire.**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Il est effectué le **10** de chaque mois d'octobre à juin. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Tout changement de mode de paiement, ou changement de compte bancaire, doivent être signalés par courrier, avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à la charge des familles.

2 - Par chèque bancaire :

En une fois à la réception de la facture

En trois fois les chèques seront encaissés en début des mois d'Octobre, Janvier et Avril.

3 - Par virement bancaire :

En une ou plusieurs fois.

Quel que soit le mode de règlement que vous avez choisi nous vous rappelons que l'intégralité des frais de scolarisation de votre enfant doivent être réglés lors du départ de votre enfant pour les vacances estivales.

Impayés

En cas de non-paiement d'un trimestre dû, à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre (pour le 1^{er} trimestre) ou le 20 mars (pour le 2^{ème} trimestre).

L'établissement intentera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.